

La Caisse Régionale du Centre Ouest

**INFORMATIONS AU
TITRE DU PILIER 3**

Au 31 décembre 2021

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1)	3
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	5
2.1 Cadre réglementaire applicable	6
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3 Politique de capital	7
2.4 Fonds propres prudentiels	8
2.5 Adéquation du capital	12
3. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	18
3.1 Synthèse des emplois pondérés	18
3.2 Risque de crédit et de contrepartie	26
3.3 Risques de marché	29
3.4 Risque opérationnel	30
4. POLITIQUE DE REMUNERATION	32
5. ANNEXES	40

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CENTRE OUEST (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
Fonds propres disponibles (montants)				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	782 939	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Fonds propres de catégorie 1	782 939	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Fonds propres totaux	892 581	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montants d'exposition pondérés				
4	Montant total d'exposition au risque	3 394 264	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ratios de solvabilité (en % des RWA)				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	23,07%	0,00%	0,00%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	23,07%	0,00%	0,00%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	26,30%	0,00%	0,00%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	0,00%	0,00%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,04%	0,00%	0,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,54%	0,00%	0,00%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,54%	0,00%	0,00%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	17,07%	0,00%	0,00%
Ratio de levier				

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
13	Mesure de l'exposition totale	8 427 689	□	□
14	Ratio de levier (%)	9,29%	0,00%	0,00%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	□	□	□
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	0,00%	0,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	0,00%	0,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 000	□	□
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	598	□	□
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	118	□	□
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	480	□	□
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	208,18%	0,00%	0,00%
Ratio de financement stable net				
18	Financement stable disponible total	7 460	□	□
19	Financement stable requis total	6 868	□	□
20	Ratio NSFR (%)	108,62%	0,00%	0,00%

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale du Centre Ouest sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale du Centre Ouest a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale du Centre Ouest est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale du Centre Ouest mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Centre Ouest s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale du Centre Ouest tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale du Centre Ouest (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Centre Ouest a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR

2.3 Politique de capital

La Caisse Régionale du Centre Ouest définit et optimise la gestion des excédents de fonds propres lors des comités financiers. Le Comité Financier est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur Financier, du Responsable des Risques et du contrôle permanent, du Responsable de la Gestion Financière, et du Responsable de la Coopération Financière CARCENTRE.

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

- Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.
- Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).
- Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1 (CET1)* ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1 (AT1)* ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1 (CET1)*

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ci-après),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres

- CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- o les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- o la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale du Centre Ouest n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - o les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - o une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;

- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (*post calls éventuels, rachats, etc.*),

- o de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 0 milliers d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 0 milliers d'euros,
- o le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - o du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles,
 - o de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 0 milliers d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 0 milliers d'euros.

2.4.5 Situation au 31 décembre 2021

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	782 939
dont Instruments de capital	176 740
dont Réserves	1 303 585
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(695 380)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	□
TOTAL TIER 1	782 939
Instruments Tier 2	100 000
Autres éléments Tier 2	9 642
TOTAL CAPITAL	892 581

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 782 939 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et font ressortir une hausse de 33 478 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2021 non distribué, et à la fin du mécanisme Switch.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,54%
Exigence de CET1	7,04%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
P2R en AT1	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%
Exigence globale de capital	10,54%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%
Coussin contracyclique	0,04%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,54%

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse Régionale du Centre Ouest n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale du Centre Ouest dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,04 % au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse Régionale du Centre Ouest dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2021.

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à

consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Centre Ouest dispose d'une marge de sécurité de 1 453 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 493,1 milliers d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	2,00%
Coussin contracyclique	0,04%	0,04%	0,04%
Exigence SREP (a)	7,04%	8,54%	10,54%
31/12/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)	23,07%	23,07%	26,30%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1603 pb	1453 pb	1576 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	1453 pb (493,1M€)		

Situation au 31 décembre 2021

	31/12/2021	
	Ratios phasés	Exigences
RATIO CET1	23,07%	7,04%
RATIO TIER 1	23,07%	8,54%
RATIO GLOBAL	26,30%	10,54%

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées.

Évolution du CET1 sur l'année 2021

Le CET1 de la Caisse Régionale de Centre Ouest a augmenté de 235 bps sur an. Cette évolution s'explique notamment par l'intégration du résultat 2021 et la résiliation totale de la garantie « Switch ». Le mécanisme de garantie « Switch » correspondait à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe.

2.5.2 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale du Centre Ouest a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2021

Le ratio de levier de la Caisse Régionale du Centre Ouest s'élève 9,29 % sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier est en hausse de 158 point de pourcentage sur l'année 2021, majoritairement expliqué par la résiliation totale anticipée du Switch. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 629 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse Régionale de Centre Ouest.

2.5.3 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch) le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait initialement à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022. Plus précisément, 50% de la garantie avaient été débouclés au premier trimestre 2021, avec le débouclage complémentaire de 15% réalisé le 1^e mars 2021,

faisant suite au débouclage partiel de 35% réalisé en mars 2020. Crédit Agricole S.A. a procédé, le 16 novembre 2021, au débouclage des 50% restant, dont 72 178 milliers consentis par la Caisse régionale.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2021)

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.5.4 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, la Caisse Régionale du Centre Ouest complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale du Centre Ouest

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2021 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale du Centre Ouest mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale du Centre Ouest s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;

- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.1 Synthèse des emplois pondérés

3.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)	Exigences totales de fonds propres	
			31/12/2021	30/09/2021
1	Risque de crédit (hors CCR)	2 923 394	□	233 872
2	Dont approche standard	439 320	□	35 146
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	751 890	□	60 151
4	Dont approche par référencement	□	□	□
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	826 417	□	66 113
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	905 767	□	72 461
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	12 235	□	979
7	Dont approche standard	2 366	□	189
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	□	□	□
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	□	□	□
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	9 869	□	790
9	Dont autres CCR	□	□	□
15	Risque de règlement	□	□	□
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	35	□	3
17	Dont approche SEC-IRBA	□	□	□
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	□	□	□
19	Dont approche SEC-SA	35	□	3
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	□	□	□
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	□	□	□
21	Dont approche standard	□	□	□
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	□	□	□
EU 22a	Grands risques	□	□	□
23	Risque opérationnel	458 600	□	36 688
EU 23a	Dont approche élémentaire	□	□	□
EU 23b	Dont approche standard	198	□	16
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	458 402	□	36 672
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	75 943	□	6 075
25	Total	3 394 264	□	271 541

Les emplois pondérés s'établissent à 3 394 264 milliers d'euros (ligne 25) au 31 décembre 2021, en baisse de 223 760 milliers d'euros (soit - 6,18%) sur l'année, en raison notamment de l'impact du démantèlement de la garantie Switch en 2021 (dont de - 344 700 milliers d'euros de RWA), et de la variation des valorisations des titres (+95 000 milliers d'euros de RWA)

- - 246 200 milliers d'euros en IRB (approche en notations internes) : - 66 315 milliers d'euros sur le corporate ; +95 150 milliers d'euros sur le retail ; - 275 036 milliers d'euros sur l'equity (dont - 344 700 milliers d'euros sur le switch)
- - 4 476 milliers d'euros sur le standard

APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre Ouest exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Crédit Agricole Centre Ouest est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Crédit Agricole Centre Ouest. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Depuis 2015, une démarche d'appétence au risque est menée pour définir des niveaux d'appétence, de tolérance et de capacité aux risques de la Caisse Régionale. La formalisation de cette appétence permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité.

L'appétence au risque s'exprime au moyen d'indicateurs clés (ratio CET1, LCR, coût du risque, résultat net etc...) qui sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence correspond** à une gestion normale et courante des risques, et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétence. Les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des Risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées.
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. En cas d'atteinte d'un de ces seuils, un Conseil d'administration exceptionnel est déclenché avec la mise en œuvre d'un plan adapté.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse.

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (en K€)	Résultat net part du Groupe (K€)	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2021	23,07%	207,36%	16 967	43 107	1,75%
31 décembre 2020	20,71%	153,81 %	17 212	19 306	1,67%

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Certains indicateurs ont été franchis compte tenu de la crise sanitaire et notamment des mesures de soutien.

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre Ouest exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Crédit Agricole Centre Ouest est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Crédit Agricole Centre Ouest. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la fonction de gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Coopération financière de CARCENTRE.

La ligne métier du RCPR (Responsable Contrôles Permanents Risques), rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale, tient informées les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Ces missions s'inscrivent notamment dans le cadre des instances de gouvernance suivantes :

- le **Comité des Risques** (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : connaît de la stratégie risques, analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque, examine régulièrement les problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revoit l'information semestrielle et le Rapport Annuel sur le contrôle interne
- le **Comité de Contrôle Interne** (CCI présidé par le Directeur général, minimum 4 réunions par an) : examine les problématiques de contrôle interne, impulse les actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le Rapport Annuel sur le contrôle interne.

Risques de crédit

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés.

Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

En matière de distribution des crédits, la Caisse Régionale Centre Ouest s'appuie sur les principes suivants

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution en fonction des marchés,
- Double regard adapté au niveau de notation sur les expositions les plus significatives de la Caisse régionale
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

La Caisse Régionale du Centre Ouest utilise le système de notation interne Bâlois du Groupe Crédit Agricole aussi bien en matière de distribution du crédit que de pilotage du risque crédit. Le modèle de notation diffère selon la population concernée :

- Banque De Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Associations)
 - Notations A à H : clients sains
 - Notations I à K : clients sensibles

- Notation V : clients défaut
- Corporate (Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière)
 - Notations A+ à D- : clients sains
 - Notations E+ à E- : clients sensibles
 - Notations F et Z : clients défaut

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

La Caisse Régionale Centre Ouest utilise les méthodes de calcul du Groupe Crédit Agricole pour estimer le risque inhérent à ses opérations :

- L'Internal Rating Based-Avancé pour les opérations de crédit de la Banque De Détail
- L'Internal Rating Based -Fondation pour les opérations corporate de crédit

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse régionale est validé en amont par l'organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.

→ Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	AA / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Ca1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,50%)	(1,50% - 4,50%)	(4,50% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80% - 100%)

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Centre Ouest repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

L'objectif de la Caisse Régionale est de contribuer au PNB avec une gestion privilégiant la sécurité au rendement en limitant et en bornant ses classes d'actifs. La Caisse Régionale s'interdit de faire appel à des produits structurés ou à des dérivés spéculatifs faisant courir un risque aux Fonds Propres.

La politique financière de la Caisse Régionale (risque de marché inclus) est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui la valide chaque année. Elle définit le dispositif de limites globales et opérationnelles (révisées au moins une fois par an) auquel sont soumis les investissements (limites par indicateur de risque, limites de baisse de valorisation par ligne, par classe d'actifs, limites de prise de bénéfice).

Méthodologie de mesure concernant la gestion du bilan

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Méthodologie concernant les risques opérationnels

La Caisse Régionale du Centre Ouest utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les Caisses régionales du groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Ces exigences reposent sur des obligations d'implication de l'organe de direction, d'information de l'organe de surveillance, de couverture des risques, de séparation effectives des fonctions d'engagement et de contrôles, des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, des reportings formalisés, des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques réalisés par l'audit.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose sur une stratégie risques qui, elle-même s'appuie sur différentes politiques décrivant les objectifs de la Caisse Régionale et le dispositif de gestion et maîtrise des risques concernés. Chaque Politique composant la Stratégie Risques est validée par le Conseil d'administration avec, au préalable, un Avis Risque Indépendant (ARI) émis par le Responsable Contrôles Permanents Risques (RCPR) qui est aussi le Responsable de la Filière Risques de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale met en œuvre des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance et aux Comités des Risques.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie significative et/ou prolongée

Mécanismes de réduction du risque de crédit

GARANTIES REÇUES ET SURETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

La gouvernance de la CRCO est basée sur deux instances complémentaires qui travaillent en étroite collaboration :

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, sous la responsabilité du Président Bruno Tardieu

Le Comité de Direction, organe exécutif, piloté par le Directeur Général, Frédéric Baraut

Notre modèle coopératif



Les missions

Le Conseil d'administration

Organe délibérant

Pilotage stratégique en cohérence avec les orientations du groupe Crédit Agricole

- Stratégie d'entreprise,
- Politiques crédits, financière et tarifaires.
- Suivi et contrôle sur l'activité commerciale, les résultats financiers, la maîtrise des risques et le contrôle interne.

Président : Bruno Tardieu.

Composé de 15 administrateurs, élus par les Présidents des Caisses locales pour 3 ans (dont 40% de femmes).

Renouvelable par tiers chaque année.

Stricte parité entre les deux départements de l'Indre et de la Haute-Vienne.

Le bureau est composé de 9 membres élus en son sein par le Conseil d'Administration. Renouvelé chaque année, il est animé par le Président du conseil d'administration assisté de deux vice-présidents, issus chacun d'un des deux départements de la Caisse régionale.

Durant l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni **12 FOIS** avec un taux de présence de **95 %**.

Comité de Direction

Organe exécutif

Gouvernance opérationnelle

- Assure le fonctionnement quotidien de notre banque.
- Met en application les orientations approuvées par le Conseil d'administration.

Composé de 7 membres

Directeur Général : Frédéric Baraut*.
(Mandataire social nommé par le conseil d'administration)

Directeur Général Adjoint : Yann de Roquefeuil

Directeurs :

Eric Bonnet (Développement des Réseaux)

Stéphane Bourdareau (Développement Humain)

Bertrand Brajon (Développement Economique)

Bernard-Philippe Hoffmann (Développement Marchés Spécialisés)

Sandra Penot (Développement des Opérations).

Le comité de Direction se réunit chaque semaine pour étudier les dossiers présentés par chaque direction dans le but soit :

- de décider des orientations ou choix à prendre,
- d'informer transversalement l'ensemble de l'équipe,
- de travailler en commun sur un thème défini.

*Richard LABORIE a remplacé Frédéric BARAUT le 1^{er} février 2022

3.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Perthes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Perthes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CREDIT (EU CRA)

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale du Centre Ouest est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur les départements de l'Indre et de la Haute vienne avec un stock de défaut maîtrisé et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de Crédit Agricole Centre Ouest est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du rapport de gestion :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 3.3 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) ;
- Risque Opérationnels : partie 3.8 (Gestion des risque) et partie 3.4 (Pilier 3).

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Certains indicateurs ont été franchis compte tenu de la crise sanitaire et notamment des mesures de soutien.

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

La Fonction Gestion des Risques est assurée par le RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques). Le RCPR a sous sa supervision un service dédié au pilotage des risques.

Les domaines suivants sont couverts :

- Contrôle permanent
- Risques opérationnels
- Risques crédit
- Risques comptable et financier
- Continuité d'activité
- Périmètre de surveillance de prestations externalisées
- Sécurité du système d'information

Le RCPR supervise également l'activité protection des données (DPO).

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse Régionale

Les responsables risques, contrôle interne et audit interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le responsable risque et contrôle permanent a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de l'activité de la Caisse Régionale par l'unité contrôle périodique de la Caisse Régionale.

Les fonctions des contrôles locales s'appuient naturellement sur l'accompagnement de leurs lignes métiers respectives.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

3.3 Risques de marché

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

Pour la méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché, la Caisse Régionale du Centre Ouest s'est dotée d'un système de limites qui s'inscrit dans le cadre défini par CASA pour les Caisses Régionales.

- Limites relatives à l'allocation du portefeuille (portefeuilles de titres de placement).

Ce dispositif vise à suivre le risque de marché par un découpage du portefeuille de placement par catégorie de titre :

- Monétaire
- Obligataire
- Action
- Obligation convertible
- Alternatifs
- FCPR
- Autres (dont immobilier)

- Limite globale et opérationnelle sur les stress « Groupe » et 1 an, reprenant le dispositif Groupe basé sur des encadrements en stress (LJ 2016-115) :
 - **Stress Groupe 2021** : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
 - Les Actions baissent de 35%.
 - Le choc de spread sur la dette française est de 140 bp.

Une Limite est fixée sur ce stress pour le portefeuille JVR et JCR, et un seuil d'alerte est fixé sur ce stress pour le portefeuille CAM.

- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).
 - Les Actions baissent de 50%.
 - Le choc de spread sur la dette française peut atteindre dans certains cas 370 bp.

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Les stress scénarios sont présentés à la direction de la Caisse Régionale régulièrement dans l'année lors des Comités Financiers. Ils ont été respectés tout au long de l'année 2021.

- Dispositif de seuil d'alerte sur valorisation : ce dispositif fixe des limites de valorisation en déclenchant des alertes en cas d'atteinte. Il permet d'alerter la Direction Générale chaque fois que la valeur de marché de l'ensemble des titres de placement ou d'un titre en particulier baisse davantage qu'une limite fixée.
- Dispositif d'alerte sur prise de bénéfices : un système d'alerte est mis en place par le Back-Office sur l'évolution des plus-values annualisée par ligne (titre obligations, titre actions et titres alternatifs).

La Caisse Régionale du Centre Ouest s'interdit de détenir un portefeuille de négociation pour compte propre, le risque de marché ne concerne que l'activité de Banking Book.

3.4 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel au sein de la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) placé sous le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Une information régulière est réalisée tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Conseil d'Administration ou le cas échéant via le Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné au sein de la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de Contrôle Interne) ;
- Mission du Manager Risques Opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité de l'entité dans la maîtrise de ses risques
- Déclinaison des corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche groupe d'appétence au risque intégrant le risque opérationnel.

Méthodologie

La Caisse Régionale, comme les principales entités du groupe Crédit Agricole, utilise la méthode AMA pour le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. L'utilisation de la méthode AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

A la marge, la méthode standard (TSA) est utilisée par une des entités appartenant au périmètre prudentiel consolidée de la Caisse Régionale. Dans le cadre de cette méthode, les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;

- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA repose sur un modèle actuariel de type Loss Distribution Approach (LDA). Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel par les assurances est mise en place dans une perspective de protection du bilan et du compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différencierées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau du scénario majeur « Indisponibilité d'un site névralgique ». Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 7 538 k€ (date d'arrêté au 31/12/2021).

4. POLITIQUE DE REMUNERATION

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

Définition du personnel identifié

Au sein des Caisse Régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisse Régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisse Régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisse régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans les Caisse Régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisse Régionales,

Le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses Régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- de trois Présidents de Caisse Régionale
- du Directeur Général de la F.N.C.A
- de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur Général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses Régionales.

Participant également aux séances de la Commission :

- le Directeur Général Adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses Régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse Régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

Systèmes de rémunération

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses Régionales est constituée de :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle dont, le cas échéant, une partie est différée,
- la rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses Régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse Régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse Régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Rémunération variable annuelle

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse Régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée. La rémunération variable n'est jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse Régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2021

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
(en milliers d'euros)					
1	Nombre de membres du personnel identifiés		15	7	3
2	Rémunération fixe totale		1 026	<input type="checkbox"/>	175
3	Dont: en numéraire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a	Dont: actions ou droits de propriété équivalents		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU-5x	Dont: autres instruments		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	(Sans objet dans l'UE)				
7	Dont: autres formes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	(Sans objet dans l'UE)				
9	Nombre de membres du personnel identifiés		15	7	3
10	Rémunération variable totale		<input type="checkbox"/>	316	30
11	Dont: en numéraire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Dont: différée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU-13 a	Dont: actions ou droits de propriété équivalents		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU-14 a	Dont: différée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU-13b	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU-14b	Dont: différée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU-14x	Dont: autres instruments		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EU-14y	Dont: différée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Dont: autres formes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Dont: différée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Rémunération totale (2 + 10)		<input type="checkbox"/>	1 342	205

PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

31/12/2021

(en milliers d'euros)	Organne de direction - Fonction de surveillance	Organne de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
1 Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés				<input type="checkbox"/>
2 Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				<input type="checkbox"/>
3 Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4 Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6 Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 Dont versées au cours de l'exercice			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 Dont différées			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE (REM3)

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquée au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice du à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de retenue
				Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquée au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice
1 Organne de direction - Fonction de surveillance	□	□	□	□	□
2 En numéraire	□	□	□	□	□
3 Actions ou droits de propriété équivalents	□	□	□	□	□
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	□	□	□	□	□
5 Autres instruments	□	□	□	□	□
6 Autres formes	□	□	□	□	□
7 Organne de direction - Fonction de gestion	□	□	□	□	□
8 En numéraire	□	□	□	□	□
9 Actions ou droits de propriété équivalents	□	□	□	□	□
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	□	□	□	□	□
11 Autres instruments	□	□	□	□	□
12 Autres formes	□	□	□	□	□
13 Autres membres de la direction générale	□	□	□	□	□
14 En numéraire	□	□	□	□	□
15 Actions ou droits de propriété équivalents	□	□	□	□	□

Rémunérations différencées et retenues		Montant total des rémunérations différencées octroyées au titre des périodes de performances antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquée au cours de l'exercice aux rémunérations différencées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différencées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différencées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	□	□	□	□	□	□
17	Autres instruments	□	□	□	□	□	□
18	Autres formes	□	□	□	□	□	□
19	Autres membres du personnel identifiés	□	□	□	□	□	□
20	En numéraire	□	□	□	□	□	□
21	Actions ou droits de propriété équivalents	□	□	□	□	□	□
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	□	□	□	□	□	□
23	Autres instruments	□	□	□	□	□	□
24	Autres formes	□	□	□	□	□	□
25	Montant total	□	□	□	□	□	□

RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

La Caisse Régionale du Centre Ouest n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 « Rémunération >= 1 millions d'euros / an ».

INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/12/2021

	Rémunérations dans l'organe de direction		Domaines d'activité				Total	
	Organne de direction - Fonction de surveillance	Organne de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
1	Nombre total de membres du personnel identifiés							
2	Dont: membres de l'organe de direction	15	7	22				
3	Dont: autres membres de la direction générale				□	□	□	□
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				□	□	□	3
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	□	1 342	1 342	□	□	□	205
6	Dont: rémunération variable	□	316	316	□	□	□	30
7	Dont: rémunération fixe	□	1 026	1 026	□	□	□	175

5. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	176 740	176 740	a
	dont : Actions	□	□	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	97 155	97 155	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	79 585	79 585	
2	Résultats non distribués	□	□	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 261 395	1 261 395	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	□	□	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	□	□	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	□	□	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	40 190	40 190	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 478 325	1 478 325	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(11 085)	(11 085)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(17)	(17)	
9	Sans objet	□	□	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	□	□	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	□	□	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(4 160)	(4 160)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	f
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	g
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(678 836)	(678 836)	h
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20	Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	j
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24	Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26	Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(1 274)	(1 274)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(13)	(13)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(695 385)	(695 385)	
29	Fonds propres de catégorie 1	782 939	782 939	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détenions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	□	□	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 274)	(1 274)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	□	□	
41	Sans objet	□	□	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	□	□	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	□	□	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(1 274)	(1 274)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	□	□	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	782 939	782 939	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	100 000	100 000	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	□	□	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	□	□	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	□	□	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	□	□	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	□	□	
50	Ajustements pour risque de crédit	9 960	9 960	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	109 960	109 960	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	□	□	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	□	□	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(318)	(318)	
54a	Sans objet	□	□	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	□	□	
56	Sans objet	□	□	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	□	□	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	□	□	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(318)	(318)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	109 642	109 642	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	892 581	892 581	
60	Montant total d'exposition au risque	3 394 264	3 394 264	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23,07%	23,07%	
62	Fonds propres de catégorie 1	23,07%	23,07%	
63	Total des fonds propres	26,30%	26,30%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,04%	7,04%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,04%	0,04%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	17,07%	17,07%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
70	Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
71	Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	145 330	145 330	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	6 464	6 464	
74	Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	23 913	23 913	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	48 865	48 865	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	9 960	9 960	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	35 483	35 483	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	2 983	2 983	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	170 495	170 495	
4	Instruments dérivés de couverture	61 429	61 429	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	854 772	854 772	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 100 656	1 100 656	
8	Prêts et créances sur la clientèle	7 095 829	7 095 829	
9	Titres de dettes	362 588	362 588	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 815	6 815	
11	Actifs d'impôts courants et différés	23 913	23 913	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	□	□	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	2 782	2 782	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	102 067	102 067	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	□	□	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	□	□	
17	Participation aux bénéfices différés	□	□	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	□	□	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	□	□	e
20	Immeubles de placement	3 675	3 675	
21	Immobilisations corporelles	72 549	72 549	
22	Immobilisation incorporelles	17	17	e
23	Ecart d'acquisition	□	□	e
24	Total de l'actif	9 893 271	9 893 271	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	□	□	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 064	3 064	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	
4	Instruments dérivés de couverture	24 222	24 222	
5	Dettes envers les établissements de crédit	5 027 106	5 027 106	
6	Dettes envers la clientèle	2 978 568	2 978 568	
7	Dettes représentées par un titre	46 810	46 810	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 364	41 364	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
9	Passifs d'impôts courants et différés	3 283	3 283	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	□	□	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	(21 131)	(21 131)	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	□	□	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	□	□	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	□	□	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	158 318	158 318	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	□	□	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	□	□	
18	Provisions	29 134	29 134	
19	Dettes subordonnées	100 141	100 141	
20	Dont instruments AT1	□	□	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	100 000	100 000	m , n
22	Total dettes	8 412 010	8 412 010	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	1 481 261	1 481 261	
2	Capital et réserves liées	176 759	176 759	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	176 759	176 759	a
4	Dont instruments AT1	□	□	j , l
5	Réserves consolidées	1 021 627	1 021 627	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	239 768	239 768	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	□	□	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	□	□	
9	Résultat de l'exercice	43 107	43 107	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	□	□	d
11	Total des capitaux propres	1 481 261	1 481 261	
12	Total du passif	9 893 271	9 893 271	

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures

Richard LABORIE, Directeur général, de la Caisse Régionale du Centre Ouest.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directrices 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Limoges, le 22 Mars 2022

Le Directeur général

Richard LABORIE

